



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 avril 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

I. Introduction

1. Soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 2063 (2012) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci m'a prié de continuer à lui faire rapport tous les 90 jours sur les progrès réalisés dans l'exécution du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation au Darfour au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2013. Il comporte par ailleurs, aux paragraphes 68 à 71, une évaluation des progrès accomplis par la Mission par rapport aux objectifs et indicateurs révisés fixés dans mon rapport au Conseil de sécurité, daté du 16 octobre 2012 (S/2012/771, annexe I).

II. Évolution de la situation politique

Mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour

2. Pendant la période considérée, les parties signataires du Document de Doha pour la paix au Darfour, à savoir le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice, ont poursuivi leurs efforts pour mettre en œuvre cet accord, essentiellement pour ce qui est des dispositions relatives au partage des richesses et aux préparatifs d'une conférence des donateurs.

3. Le 16 janvier, le Conseil de l'Autorité régionale pour le Darfour, organe législatif de l'Autorité créé en application du Document de Doha, a été mis en place à Nyala (Darfour méridional). Ainsi qu'il est indiqué dans mon précédent rapport sur la MINUAD, en date du 10 janvier 2013 (S/2013/22), le Conseil a été établi et ses membres ont été nommés par décret gouvernemental pris le 14 octobre 2012. Lors de la cérémonie d'inauguration, le Premier Vice-Président, Ali Osman Taha, a annoncé que le parlement national avait approuvé le transfert de la première tranche de fonds pour la reconstruction et le développement du Gouvernement à l'Autorité régionale pour le Darfour, comme prévu dans le Document de Doha. Plus tard dans le courant du mois, le Ministère des finances a fourni à l'Autorité une lettre de crédit portant sur un montant de 800 millions de livres soudanaises (165 millions de dollars). Ce n'est qu'au 20 mars, néanmoins, que l'Autorité régionale pour le Darfour, le Ministère des finances et la Banque nationale d'Omdurman sont parvenus à un accord sur le point de savoir quelle entité couvrirait le service des



intérêts sur le prêt une fois que les fonds seraient prêts à être décaissés projet par projet. Conformément à cet accord, l'Autorité et le Ministère des finances paieront les intérêts conjointement.

4. L'Autorité régionale pour le Darfour et des partenaires internationaux ont mené à bien la Mission d'évaluation conjointe au Darfour, qui a été lancée en mai 2012 pour évaluer les besoins de la région en matière de relance économique, de développement et de lutte contre la pauvreté. Les conclusions de cette mission sont énoncées dans la Stratégie de développement du Darfour qui peut être consultée en ligne (<http://darfurconference.com/DDS>) depuis le début du mois de mars. La stratégie comporte un plan échelonné, coordonné et intégré de développement équitable, durable et faisant appel à la participation. Elle fournit le cadre dans lequel un appui en faveur du redressement et du développement a été demandé aux donateurs à la conférence qui s'est tenue à Doha les 7 et 8 avril, à laquelle des contributions d'un montant de 3,6 milliards de dollars ont été annoncées, dont 2 milliards de dollars par le Gouvernement du Soudan.

5. En ce qui concerne les dispositions du Document de Doha relatives à la justice, le Procureur spécial chargé d'enquêter sur les crimes commis au Darfour a poursuivi ses enquêtes sur les violations flagrantes des droits de l'homme et les violations graves du droit international humanitaire. Le 24 février, le procès de six soldats des Forces de défense populaires accusés d'avoir tué un dirigeant communautaire à Abu Zereiga (à 35 km au sud d'Al-Fasher, Darfour septentrional) le 5 juin 2011, crime au sujet duquel le Procureur spécial avait mené une enquête en 2012, a pris fin au Tribunal d'Al-Fasher. Les six accusés ont été jugés coupables d'homicide et condamnés à mort. La MINUAD continue de se déclarer opposée à la peine capitale. Les autres affaires qui font actuellement l'objet d'une enquête du Procureur spécial concernent des attaques dirigées par des milices contre des personnes déplacées à Kutum et aux alentours (Darfour septentrional) en août et septembre 2012.

6. Nonobstant les activités notées ci-dessus, la mise en œuvre de la majorité des dispositions du Document de Doha, en particulier celles qui ont trait au cessez-le-feu et aux arrangements finals en matière de sécurité, continue à accuser un retard considérable par rapport au calendrier fixé. L'impasse dans laquelle se trouvent les parties signataires en ce qui concerne les résultats des vérifications dont ont fait l'objet des soldats du Mouvement pour la libération et la justice au cours de la période du 5 au 9 mars 2012 a continué à faire obstacle au progrès à cet égard. L'accord que les parties ont conclu lors d'une réunion de la Commission conjointe, tenue le 15 octobre 2012, qui prévoyait des vérifications supplémentaires et la réalisation d'un examen d'ensemble des résultats de toutes les vérifications avant le 15 novembre 2012, n'a toujours pas été appliqué. La MINUAD a continué d'exhorter les parties à faire avancer le processus, mais elles ne sont toujours pas parvenues à s'entendre sur ce sujet.

7. La MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies ont continué à aider le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice à mettre en œuvre le Document de Doha. Dans le contexte du cadre stratégique intégré relatif à l'appui que le système des Nations Unies apporte aux parties, la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies ont tenu une réunion le 19 février pour revoir les propositions concernant des projets destinés à faciliter la mise en œuvre du Document de Doha. Les participants ont approuvé la mise en œuvre des trois

initiatives conjointes de la MINUAD et de l'équipe de pays des Nations Unies, qui portent sur la remise en état de points d'eau le long des chemins de transhumance dans le Darfour occidental et central afin de réduire les conflits entre éleveurs nomades et agriculteurs; la fourniture d'une formation technique au personnel de la Commission du retour volontaire et de la réinstallation à Nyala; et la formation en cours d'emploi de jeunes de différentes localités du Darfour aux travaux de construction. La MINUAD fournira un appui logistique et technique à l'Autorité régionale du Darfour pour l'exécution des projets, et l'équipe de pays des Nations Unies lui fournira des financements et un appui technique supplémentaire. L'exécution des projets devrait débuter en mai et durer neuf mois.

Négociations en vue d'un accord de paix global

8. Au cours de la période considérée, les négociations entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)-Soudan, faction dirigée par Mohamed Bashar, ont abouti à la signature d'un accord concernant l'adoption du Document de Doha pour la paix au Darfour. Du 10 au 14 janvier, la Médiation conjointe Union africaine-ONU, en coopération avec le Gouvernement de l'État du Qatar, a organisé des ateliers à Doha sur les techniques de négociation et les dispositions du Document de Doha, à l'intention de 36 membres de la délégation du MJE-Soudan. Les pourparlers entre les parties, facilités par la Médiatrice en chef conjointe par intérim, Aichatou Mindaoudou Souleymane, ont repris le 20 janvier. Ils ont conduit, le 24 janvier, à l'adoption d'un ordre du jour pour les négociations, en vertu duquel les parties s'engagent à négocier conformément aux dispositions du Document de Doha sur les questions relatives au partage du pouvoir, au partage des richesses, aux arrangements en matière de sécurité, à l'indemnisation, à la justice, à la réconciliation et au retour des déplacés et des réfugiés.

9. Le 10 février, les parties ont signé un accord de cessez-le-feu, aux termes duquel elles se sont engagées, notamment, à mettre fin aux hostilités, à la violence ou aux actes d'intimidation dirigés contre la population civile et à s'abstenir d'engager des opérations militaires offensives l'une contre l'autre. L'accord utilise les mécanismes et les procédures de surveillance du cessez-le-feu définis dans le Document de Doha. Six semaines plus tard, le 24 mars, les parties ont paraphé un accord entre le Gouvernement soudanais et le MJE-Soudan sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour, aux termes duquel elles se sont engagées à appliquer intégralement les dispositions du Document de Doha et plusieurs mesures supplémentaires. Les engagements supplémentaires portent notamment sur l'établissement d'un conseil des éleveurs et des nomades du Darfour chargé de s'occuper de besoins spécifiques des éleveurs nomades en matière de développement et la création d'un Fonds de protection sociale relevant de l'Autorité régionale pour le Darfour afin de renforcer l'appui apporté aux communautés touchées par le conflit. Les négociations entre les parties ont pris fin le 29 mars avec l'adoption d'un protocole d'accord sur la participation politique du MJE-Soudan au Gouvernement et l'intégration de ses forces dans l'armée.

Dialogue interne au Darfour sur le processus de paix

10. L'Autorité régionale pour le Darfour, en collaboration avec la MINUAD et d'autres partenaires, a continué à ouvrir la participation de la société civile et d'autres parties prenantes du Darfour au processus de paix. Les 25 et 26 mars, l'Autorité a tenu une conférence à Nyala sur les besoins en matière de sécurité et de

développement des personnes déplacées qui a réuni environ 1 070 participants, dont 360 déplacés, 200 membres d'organisations de la société civile, 115 responsables gouvernementaux et 50 réfugiés. Les discussions étaient principalement axées sur le rôle que la sécurité, l'accès aux terres, les relations intercommunautaires et l'accès aux services sociaux peuvent jouer pour favoriser le retour ou la réinstallation des déplacés et des réfugiés. Les participants ont recommandé, à cet égard, le déploiement de membres supplémentaires de la police dans les zones rurales, un renforcement de la police de proximité, le désarmement des milices et le rétablissement des mécanismes de réconciliation traditionnels. L'Autorité régionale pour le Darfour projette de tenir compte de ces recommandations dans ses travaux.

11. Cet événement a eu lieu en dépit du fait que, le 24 mars, 31 personnes déplacées faisant partie d'un convoi escorté par la MINUAD ont été enlevées par environ 70 assaillants armés à Arga (à 37 km au nord-ouest de Kass, Darfour méridional) alors qu'elles se rendaient à Zalingei pour la conférence. En dépit des efforts menés par l'escorte pour empêcher leur enlèvement, les déplacés ont été séparés du convoi et emmenés dans un endroit inconnu. Les forces de sécurité du Gouvernement ont empêché les renforts envoyés par la MINUAD de se rendre sur la scène de l'incident. L'Armée de libération du Soudan (ALS-faction Abdul Wahid) a par la suite revendiqué la responsabilité de l'enlèvement. Le Comité international de la Croix-Rouge a facilité la libération des déplacés, le 30 mars.

Autres faits nouveaux

12. Le 5 janvier, des représentants du Front révolutionnaire soudanais, plusieurs partis politiques d'opposition soudanais et un certain nombre d'organisations de la société civile ont adopté la Charte « Aube nouvelle » à l'issue d'une réunion de cinq jours tenue à Kampala (Ouganda). L'accord prévoit notamment la mise en place d'un État démocratique laïque au Soudan; une période de quatre années au cours de laquelle le pays sera gouverné par une administration de transition; et la tenue d'élections générales à la fin de la période de transition. Le parti du Congrès national au pouvoir a fermement dénoncé la Charte et ceux qui l'ont signée. Plusieurs partis signataires, notamment le Parti Umma national et le Parti communiste soudanais, ont par la suite cherché à se distancier de la disposition qui se réfère au renversement du Gouvernement par la lutte armée.

13. En dépit de ce fait, la Médiatrice en chef conjointe par intérim a poursuivi le dialogue avec le Gouvernement soudanais et les membres darfouriens du Front révolutionnaire soudanais pour promouvoir la reprise des négociations. Les parties n'ont cependant pas été en mesure de trouver un terrain d'entente pour entamer les pourparlers.

III. Protection des civils contre la violence physique

14. Le risque de violence physique à l'encontre de la population civile s'est accru, en particulier dans certaines régions du Darfour septentrional, du Darfour central et du Darfour méridional, du fait des affrontements militaires entre forces gouvernementales et forces des mouvements armés et des combats intercommunautaires impliquant des milices. Les combats intercommunautaires, en particulier ceux liés à l'accès à une mine d'or dans le Darfour septentrional, ont entraîné d'importants déplacements de population.

15. Des affrontements militaires entre le Gouvernement et les forces de la faction Abdul Wahid de l'ALS dans le Djebel Marra (Darfour central), dont les derniers ont débuté en décembre 2012, se sont poursuivis de manière sporadique en janvier et février et ont entraîné le déplacement d'environ 30 000 personnes, selon les estimations. De nombreuses sources ont signalé des affrontements entre les parties près de Golo et de Guldo (à 35 km et 23 km au nord-est de Nertiti, Darfour central, respectivement) entre le 2 et le 11 janvier. Des sources locales ont signalé des bombardements aériens par des appareils de l'armée de l'air soudanaise. Les 28 et 29 janvier, la MINUAD a observé des membres supplémentaires des forces gouvernementales à bord de 140 véhicules militaires qui se rendaient de Zalingei et de Nertiti vers le théâtre des affrontements, à la suite de quoi les combats ont repris aux alentours de Golo les 4 et 5 février. Les hostilités ont cessé le 6 février.

16. Le nombre de victimes signalées varie considérablement et n'a pas pu être vérifié par la MINUAD en raison des restrictions que les parties belligérantes ont imposées à ses mouvements. La Mission a acheminé de l'aide par avion à Nertiti en vue de sa distribution par les organismes humanitaires aux 17 000 personnes déplacées dans la ville (voir les paragraphes 38 et 39 pour des informations plus détaillées sur la situation humanitaire). Par ailleurs, elle a demandé aux parties de s'abstenir d'hostilités et de donner au personnel de la Mission et aux agents des organismes humanitaires un accès sans réserve aux zones touchées par les combats.

17. Dans le Darfour méridional, les forces gouvernementales et les mouvements armés non signataires se sont affrontés sporadiquement dans la localité de Beleil (à 20 km au sud-est de Nyala) entre la mi-février et la mi-mars. D'après des sources locales, le 13 février, les forces armées soudanaises auraient attaqué les villages de Kashalongo et d'Amguna (à 14 km au sud-est de Nyala) où elles soupçonnaient la présence d'éléments des mouvements armés. Le lendemain, des éléments de la faction Minni Minawi de l'ALS auraient attaqué un poste de police gouvernemental et tendu une embuscade à un convoi militaire du Gouvernement près d'Um Gonia (à 30 km au sud de Nyala). Des avions de l'armée de l'air soudanaise ont ensuite bombardé la région de Derib al Reih (à 35 km au sud-est de Nyala) les 20 et 21 février. La place du marché du village d'Um Deita (à 31 km au sud-est de Nyala) aurait été touchée. Des sources locales ont déclaré que 4 civils (dont 2 mineurs) ont été tués et 16 autres blessés au cours de l'incident. Les restrictions imposées par les responsables de la sécurité du Gouvernement aux mouvements de la MINUAD ont empêché la Mission d'avoir accès à la région pour vérifier les informations faisant état de victimes, qui étaient extrêmement variables.

18. De nouveaux affrontements ont eu lieu entre les parties près du village d'Um Gadati (à 47 km au sud de Nyala) le 21 février. Les combats se sont ensuite arrêtés jusqu'au 13 mars, quand les Forces de défense populaires et la Police centrale de réserve auraient pillé le village de Kashalongo et le marché du camp Al Salam (à 30 km au sud-est de Nyala). Les forces gouvernementales et la faction Mini Minawi de l'ALS se sont affrontées près d'Um Gonia le lendemain. Il n'y a plus eu d'autres affrontements par la suite, mais des tensions subsistent dans la région.

19. Bien que les restrictions imposées par les Forces de sécurité du Gouvernement l'aient empêché d'accéder aux localités où des combats se sont déroulés, la Mission a multiplié ses patrouilles dans les camps où des personnes avaient été déplacées et a demandé aux parties de mettre fin immédiatement aux hostilités. Les organismes d'aide humanitaire ont distribué une assistance à environ 1 600 déplacés dans le

camp d'Al Salam, 600 dans le camp de Kalma (à 11 km à l'est de Nyala) et 500 dans le camp de Beleil (à 13 km à l'est de Nyala).

20. Un différend foncier a été à l'origine des affrontements, le 28 février, entre groupes des tribus Beni Halba et Gimir, dans le village de Batikha (à 95 km au sud-ouest d'Ed El Fursan, Darfour méridional). Des sources locales ont informé la MINUAD que 16 personnes avaient été tuées (11 Beni Halba et 5 Gimir) et 7 blessées au cours des affrontements. Les autorités locales ont signalé que les combats avaient entraîné le déplacement de 15 000 personnes, dont environ 5 000 se seraient réfugiées à Kateela (à 38 km au sud d'Ed El Fursan) et 5 000 au camp d'Al Salam. Les organismes d'aide humanitaire s'emploient à vérifier les informations faisant état de déplacements dans d'autres endroits. Les autorités ont déployé des forces supplémentaires dans la région pour stabiliser la situation. Les responsables locaux de la sécurité ont empêché la MINUAD d'avoir accès à la zone. Bien qu'aucun affrontement nouveau n'ait été signalé, la situation est restée tendue.

21. Il y a eu deux affrontements intercommunautaires importants entre les milices Aballa et Beni Hussein dans la région de Djebel Amir (à 40 km au nord-ouest de Kabkabiya, Darfour septentrional), au début de janvier et vers la fin de février, à l'issue desquels on estime qu'environ 100 000 personnes auraient été déplacées. Le 4 janvier, des combats ont éclaté entre des milices des Aballa, ensemble de tribus nomades d'éleveurs de chameaux, et la tribu des Beni Hussein, qui élèvent principalement du bétail, à la suite d'un différend concernant l'accès à une mine d'or artisanale dans la région de Djebel Amir. Avant que la violence n'éclate, la mine était administrée par les Beni Hussein. La MINUAD n'a pas pu accéder au théâtre des affrontements en raison de l'insécurité et des restrictions imposées à ses mouvements par les milices, mais des sources locales ont indiqué qu'une centaine de personnes auraient été tuées et 25 villages détruits au cours des combats.

22. Les 13 et 14 janvier, la MINUAD a transporté des responsables gouvernementaux dans les villes d'El Sireaf et de Saraf Umra (à 85 km au nord-est et 95 km à l'ouest de Kabkabiya, respectivement), pour désamorcer les tensions entre les parties. En outre, la Mission a évacué 26 civils grièvement blessés à Al-Fasher, acheminé une aide humanitaire par avion dans la zone touchée, multiplié ses patrouilles dans les endroits où des civils avaient été déplacés et engagé les dirigeants des milices à cesser les hostilités.

23. Le 17 janvier, les pourparlers de paix menés à Saraf Umra sous la médiation du Gouverneur du Darfour septentrional ont conduit à la signature d'un accord de cessez-le-feu aux termes duquel les parties se sont engagées, entre autres, à cesser les hostilités, à mettre fin aux activités minières dans la région de Djebel Amir jusqu'à ce que leur différend ait pu être réglé et à participer à une conférence de réconciliation prévue pour le 15 avril. Un accord similaire a été signé le même jour à Um Dukhun (à 90 km au sud de Mukhjar, Darfour central) entre les communautés qui ont participé aux combats quand ceux-ci se sont étendus à cette région. Des accrochages de faible envergure se sont poursuivis de manière sporadique entre les milices après la signature des accords.

24. Des combats violents ont repris entre les groupes le 21 février, quand les milices Aballa ont attaqué un poste de contrôle occupé par des Beni Hussein à El Gehir (à 15 km à l'ouest d'El Sireaf). Les combats se sont poursuivis et se sont étendus, le 23 février, à la ville d'El Sireaf. Des sources locales ont estimé qu'environ 80 personnes avaient été tuées et plus de 100 blessées. Les autorités

gouvernementales ont déployé des renforts des forces armées soudanaises dans la ville pour stabiliser la situation, et des hélicoptères d'attaque ont patrouillé la région pour empêcher les Aballa de lancer de nouvelles offensives. Il n'y a pas eu d'autres combats après le 23 février, mais des tensions subsistent dans la région.

25. Après la reprise des combats, le 22 février, la MINUAD a déployé 60 soldats de la base d'opérations de Saraf Umra à El Sireaf pour aider à assurer la protection des civils et à mettre en place une zone d'atterrissage sécurisée pour ses hélicoptères. Elle a ensuite acheminé par avion, le 24 février, une aide humanitaire à la ville et évacué 110 civils vulnérables (dont 37 grièvement blessés). Les soldats de la paix ont établi et continuent de maintenir à El Sireaf une base d'opérations temporaire, à partir de laquelle ils contribuent à assurer la protection des civils et à faciliter l'acheminement de l'aide en toute sécurité.

26. Le 1^{er} mars, des représentants des milices Aballa et Beni Hussein ont tenu une deuxième conférence de réconciliation à Saraf Umra, de nouveau sous la médiation du Gouverneur du Darfour septentrional, à l'issue de laquelle les parties ont conclu un accord visant à cesser les hostilités, à retirer leurs barrages de la route entre El Sireaf et Saraf Umra (qui avait été fermée de façon intermittente à la circulation de véhicules privés et commerciaux depuis le début des combats et totalement depuis le 21 février) et à respecter les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu du 17 janvier. Le 13 mars, le Gouvernement a constitué un mécanisme conjoint de réconciliation comprenant des représentants des gouvernements des États du Darfour septentrional, du Darfour central et du Darfour occidental ainsi que de la société civile, afin de promouvoir des relations pacifiques entre les communautés à Djebel Amir et à Kutum (région qui a vu des combats entre milices des forces gouvernementales en août et septembre 2012).

IV. Sécurité et liberté de circulation

27. La Mission s'est encore heurtée à des restrictions à la circulation terrestre et aérienne, pour la plupart imposées par les forces gouvernementales à la circulation vers les zones où les hostilités persistent ou ont récemment pris fin. Les restrictions à la circulation terrestre ont été surtout constatées lors des tentatives d'entrée dans le djebel Marra, le djebel Amir (Darfour septentrional), à Batikha (Darfour méridional) et dans le secteur de Beleil (Darfour méridional). D'autre part, du 1^{er} janvier au 26 mars, les autorités gouvernementales ont rejeté 75 demandes de vol sur 4 846, soit un peu moins que pour la période précédemment examinée où 82 demandes sur 3 938 avaient été rejetées.

28. Le 14 mars à Tine (à 215 km au nord-ouest d'Al-Fasher), les forces gouvernementales de sécurité ont encerclé un hélicoptère de la MINUAD pour l'empêcher de décoller après que l'équipage avait refusé la demande subite des autorités locales de transporter quatre enseignants non inscrits au manifeste. La MINUAD n'ayant pas réussi à persuader les autorités d'en permettre le départ, l'hélicoptère a été retenu toute la nuit mais a pu partir le lendemain, sans les enseignants, après appel aux autorités supérieures. À Saraf Umra le 20 mars, un incident semblable a retardé de deux heures le départ d'un vol de la MINUAD. La Mission a protesté contre ces restrictions et invité les gouverneurs des États du Darfour à éclaircir les procédures administratives applicables au personnel qui n'est pas le sien pour emprunter les vols de la MINUAD. De plus, elle a encore exhorté

toutes les parties au conflit d'accorder à son personnel une liberté de circulation illimitée dans tout le Darfour.

29. Des restrictions ont aussi été imposées au personnel civil de la MINUAD : ainsi, le 20 février, des agents des Services nationaux de renseignements et de sécurité ont interdit l'accès à Kondobe (à 20 km au nord d'El Geneina, au Darfour occidental) à des spécialistes des droits de l'homme qui allaient enquêter sur des cas signalés de violences sexuelles et sexistes. Le 27 février, des agents des Forces centrales de réserve de la police ont empêché de tels spécialistes de se rendre au village d'Um Deita (à 31 km au sud-est de Nyala), pour enquêter sur des cas signalés de bombardements aériens le 21 février. De plus, l'insécurité et les restrictions à la circulation imposées par les autorités ont gêné les enquêtes sur les atteintes aux droits de l'homme dans le djebel Marra et le djebel Amir.

30. Les organisations humanitaires ont certes pu apporter de l'aide à la plupart de ceux qui en avaient besoin mais l'accès aux populations des zones touchées par les conflits ou contrôlées par des mouvements armés a été compliqué par la précarité de la sécurité et par les restrictions intermittentes imposées par les adversaires en présence. Ainsi, à l'exception du township de Nertiti, la zone du djebel Marra est restée inaccessible au personnel humanitaire pendant toute la période à l'examen en raison des restrictions imposées par les autorités.

Sûreté et sécurité

31. Pour les membres de la MINUAD et le personnel humanitaire, l'état de la sûreté et de la sécurité au Darfour est resté très inquiétant. Ainsi, le 26 février à Zalata (à 20 km au sud-est de Nyala), une patrouille de la MINUAD a été arrêtée et encerclée par une centaine de soldats d'un mouvement armé non identifié auxquels les patrouilleurs ont refusé de céder leurs véhicules et leurs armes comme l'exigeait le chef de ce mouvement. Après avoir négocié dans un face à face tendu, la patrouille s'est retirée et est rentrée sans encombre. Il n'y a pas eu de blessés.

32. Le 20 mars, à peu près 13 agresseurs armés non identifiés ayant tiré sur des soldats de la paix de la MINUAD qui gardaient un point d'eau à Ed El Fursan (Darfour méridional), ceux-ci les ont repoussés en ripostant. Aucune perte n'a été constatée.

33. Le 12 janvier, 7 hommes armés non identifiés ont enlevé 4 entrepreneurs internationaux et 11 ressortissants soudanais qui travaillaient sur un chantier de construction de route près du village de Kuma (à 90 km au nord-est d'Al-Fasher). Quatre jours après, un notable local a présenté au siège de l'équipe de la MINUAD voisine les entrepreneurs internationaux, que les ravisseurs avaient relâchés près du camp de Khor Abéché (à 75 km au nord-est de Nyala) et auxquels la Mission a apporté une assistance – notamment médicale à l'un d'eux, blessé par balle lors de l'enlèvement – puis qu'elle a remis sans mal à leurs autorités nationales. Cinq semaines plus tard, les ressortissants soudanais ont été relâchés indemnes près de Thabit (à 45 km au sud-est d'Al-Fasher, au Darfour septentrional).

34. Le 13 janvier, des agents des Services nationaux de renseignements et de sécurité ont arrêté à Zalingei, au Darfour central, un employé national d'une organisation non gouvernementale internationale soupçonné de participation à un incendie et à une manifestation publique illégale. Il a été relâché indemne et sans inculpation le même jour. Le 20 janvier, des agents de la sécurité nationale ont

arrêté à Al-Fasher un membre de la MINUAD recruté sur le plan international et deux de ses membres recruté sur le plan national qui travaillaient à un article d'intérêt local destiné au périodique de la Mission. Ils ont été interrogés puis relâchés au bout de trois heures sans inculpation. Le 8 février, la police gouvernementale a arrêté à Nertiti, au Darfour central, un membre de la MINUAD recruté sur le plan national à propos, semble-t-il, d'un différend foncier local. Il a été relâché indemne et sans inculpation le 9 février. La MINUAD était intervenue pour faire libérer ses membres et elle a invité les autorités à veiller à ce que les dispositions de l'accord sur le statut des forces soient strictement respectées.

35. Le 22 janvier, des agents des Services nationaux de renseignements et de sécurité ont relâché trois membres de la MINUAD, recrutés sur le plan national qui, soupçonnés d'avoir participé à des activités séditionnelles, avaient été arrêtés les 24 et 25 décembre 2012 à Nyala. À la suite des appels répétés adressés par la MINUAD pour faire libérer ses membres, les autorités ont dit que la justice ne pouvait être saisie faute de preuves.

36. Deux véhicules de la MINUAD et quatre véhicules d'organisations non gouvernementales internationales ont été volés par des pirates de la route pendant la période à l'examen (contre deux pendant la période antérieure). Les autorités gouvernementales de sécurité ont par la suite récupéré un des véhicules de la MINUAD et l'un des quatre autres.

V. Situation humanitaire

37. Pendant la période considérée, le besoin d'assistance humanitaire s'est fortement accru dans les zones touchées par des heurts militaires et de violents affrontements intercommunautaires, et alentour, notamment dans le Djebel Marra et le Djebel Amir. Au total, on estime que les combats ont déplacés 147 000 personnes.

38. Le Gouvernement estime qu'environ 30 000 personnes ont été déplacées par les heurts au Djebel Marra entre la fin décembre et la mi-février. Sur ce total, les organismes d'aide ont recensé et aidé 17 000 personnes nouvellement déplacées à Nertiti; 3 700 au camp de Nivasha (près de Shangil Tobaya, au Darfour septentrional); et 420 aux camps d'Argo et de Dali (près de Tawilla, au Darfour septentrional). Cette aide a comporté des rations alimentaires et des abris de secours; des soins de santé fournis par les dispensaires en place; et, à Nertiti, des matériaux éducatifs pour permettre à 2 600 élèves déplacés de subir leurs examens scolaires. Avec le concours des organismes d'aide, le Département gouvernemental des eaux et de l'assainissement environnemental a fourni des services d'adduction et d'assainissement.

39. Environ 100 000 personnes ont été déplacées par les affrontements intercommunautaires entre les milices Aballa et Beni Hussein en janvier et à la fin de février. D'après la Commission gouvernementale de l'aide humanitaire, la plupart l'ont été dans le secteur d'El Sireaf, dont 65 000 dans la ville du même nom et 7 000 à Garra Az Azawia (à 30 km au nord-ouest de Kabkabiya). De plus, 7 000 autres ont été déplacées à Kabkabiya et environ 2 000 à Saraf Umra. Vu l'instabilité de la sécurité, des groupes de personnes déplacées ont voyagé entre ces lieux en fonction de l'évolution du conflit. Par ailleurs, les organismes d'aide humanitaire ont aidé environ 3 700 personnes déplacées plus loin, à Bulbul Abu Jazo (à 43 km au sud-ouest de Nyala) et 1 500 personnes déplacées à Zalingei.

40. La MINUAD et les organismes humanitaires ont apporté par les voies routière et aérienne 700 tonnes d'aide aux nouveaux déplacés, y compris des rations alimentaires, des abris de secours, des couvertures, des fournitures médicales et du matériel de purification de l'eau et d'assainissement. Le Ministère de la santé et ses partenaires des Nations Unies ont fourni des services de santé par le biais des dispensaires en place. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a vacciné le bétail des personnes déplacées et distribué des fournitures vétérinaires.

41. Les heurts entre les forces gouvernementales et celles des mouvements armés entre la mi-février et la mi-mars dans le secteur de Beliel (Darfour méridional) et les affrontements intercommunautaires de la fin février à Batikha (Darfour méridional) (voir par. 17 à 20) ont déplacé, estime-t-on, 2 700 et 15 000 personnes, respectivement.

42. Avant tous ces déplacements, le Groupe de travail sur le rapatriement et la réinsertion, que dirige le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a confirmé que le nombre total des personnes dont on a constaté le retour volontaire dans leur zone d'origine en 2012 était de 109 211 (91 554 déplacés et 17 657 réfugiés).

43. Les autorités gouvernementales et les organismes humanitaires ont continué de mettre en œuvre une campagne urgente de vaccination de masse pour enrayer une épidémie de fièvre jaune qui s'est déclarée au Darfour au début de septembre 2012. Selon le Ministère de la santé et l'Organisation mondiale de la Santé, 849 cas, dont 171 mortels, ont été recensés du 2 septembre 2012 au 9 janvier 2013. En tout, 35 localités sur 57 dans tout le Darfour ont été touchées. Une fois achevée la première phase de la campagne en décembre 2012 – au cours de laquelle 2,2 millions de personnes ont été vaccinées dans 11 localités –, 1,1 million de personnes ont été vaccinées dans six localités en janvier pendant la deuxième. La troisième, au cours de laquelle 2,16 millions de personnes ont été vaccinées, a commencé en février. Les fonctionnaires du Ministère de la santé n'ont pas encore officiellement annoncé que de la fièvre jaune avait été éliminée de la région mais la campagne a largement réussi à enrayer l'épidémie.

VI. État de droit, gouvernance et droits de l'homme

44. Le nombre total des cas d'atteinte aux droits de l'homme recensés par la MINUAD est passé de 94 avec 204 victimes au cours de la période antérieure à 117 avec 347 victimes au cours de la période à l'examen (125 victimes d'atteinte au droit à la vie, 176 victimes d'atteinte au droit à l'intégrité physique, 38 victimes de violences sexuelles ou sexistes et 8 victimes d'arrestations ou de détentions arbitraires).

45. Les attaques de civils ont persisté, entraînant surtout des atteintes au droit à l'intégrité physique. La MINUAD a recensé 49 cas avec 176 victimes, contre 37 cas avec 100 victimes pendant la période précédente. Sur ce total, 22 cas, avec 68 victimes, ont résulté d'affrontements entre les forces gouvernementales et des mouvements armés ou encore d'attaques aériennes par les Forces armées soudanaises. Les 27 autres cas, avec 108 victimes, tenaient à des heurts intercommunautaires ou à des attaques à main armée contre des civils lors d'actes de banditisme perpétrés par des hommes non identifiés. Les cas de banditisme ont beau avoir été signalés à la police, d'après les renseignements obtenus des victimes

et de la police, aucun n'a fait l'objet d'enquête. La MINUAD a continué à exhorter les autorités à identifier les auteurs de ces attaques et à les traduire en justice.

46. Pour encourager les relations pacifiques entre les communautés pastorales nomades et les communautés agricoles, la MINUAD a organisé dans tout le Darfour 29 rencontres de réconciliation afin de promouvoir le dialogue intercommunautaire. De plus, elle a organisé concernant les relations pacifiques entre ces communautés neuf ateliers qui ont attiré 300 participants. Ceux-ci ont reconnu ensemble les étincelles des conflits intercommunautaires et recommandé, à cet égard, la création de comités de protection des récoltes bien avant le début de la saison des moissons; la participation des communautés locales à la sélection de leurs membres, et la dotation des comités en pouvoirs et en ressources. Avec les autorités locales et les notables communautaires, la MINUAD a œuvré à la mise en œuvre des recommandations.

47. Pendant la période considérée, la MINUAD a enregistré 6 cas d'arrestation et de détention arbitraires visant 8 victimes (contre 6 cas visant 13 victimes pendant la période précédente). Au Darfour méridional, quatre personnes détenues pendant deux mois par les Services nationaux de renseignement et de sécurité à propos de manifestations publiques à Nyala à la fin de juillet 2012 ont encore été arrêtées le 19 janvier 2013. Les autorités en ont relâché une le lendemain mais la situation des trois autres est inconnue car l'accès à ces victimes a été refusé. Le 1^{er} mars, les agents des Services nationaux de renseignements et de sécurité ont relâché sans inculpation une victime détenue pendant cinq mois à Nyala sans motif précis. Au Darfour occidental, le 12 mars, des agents de ces services ont arrêté à El Geneina un civil soupçonné d'association avec un parti politique d'opposition. La victime a été interrogée avant d'être relâchée au bout de six heures sans inculpation. La crainte de représailles de la part des autorités semble avoir contribué au fait que ces violations ne sont pas toutes signalées par les victimes ni par d'autres membres des communautés.

48. La MINUAD a recensé 22 cas de violences sexuelles ou sexistes avec 38 victimes, dont 4 mineures, soit moins que pour la période précédente, où il y avait eu 33 cas avec 47 victimes, dont 20 mineures. Il y eu 16 cas de viol visant 28 victimes (dont 1 mineure), 3 cas de tentatives de viol visant 7 victimes et 3 cas de viol collectif visant 3 victimes (dont 2 mineures). Sur ces 22 cas, seuls 13 ont été avérés comme faisant l'objet d'enquêtes par les autorités (11 cas de viol et 2 cas de viol en réunion).

49. Malgré les efforts de plaidoyer et de renforcement des capacités déployés par la MINUAD, l'équipe de pays des Nations Unies, les fonctionnaires des États et les organisations de la société civile, le fait que ces cas ne sont pas tous signalés par les victimes ni par d'autres membres de la communauté est resté problématique. Face à cette situation, la MINUAD a organisé, sur la violence sexuelle et sexiste et autres questions sexospécifiques, des ateliers pour 197 représentants des autorités locales et de la société civile dans tout le Darfour. De plus, en liaison avec les groupes féminins de la société civile, elle a observé la Journée internationale de la femme en organisant, entre le 7 et le 14 mars, des forums de sensibilisation aux droits de la femme pour environ 3 000 représentants des autorités locales, des partis politiques et de la société civile dans chacune des capitales d'État du Darfour.

50. S'agissant de la liberté de parole, d'expression et d'information, la MINUAD a recensé trois cas de harcèlement et d'intimidation par les autorités gouvernementales visant des civils ayant participé à des manifestations publiques. Les services gouvernementaux de sécurité auraient ainsi soumis à une surveillance des étudiants qui, en juillet et août 2012, avaient participé à des manifestations à Nyala. Par ailleurs, le 2 mars, une protestation pacifique de commerçants contre l'insécurité à Nyala à la suite de l'enlèvement d'un des leurs deux jours avant par des ravisseurs non identifiés s'est déroulée sans intrusion.

51. Traduire en justice ceux qui violent les droits de l'homme est resté difficile en raison notamment du manque de ressources pour le système judiciaire et des lois qui exemptent de poursuites le personnel de la sécurité pour les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions. Sur les 117 atteintes aux droits de l'homme constatées par la MINUAD pendant la période à l'examen, 42 ont été signalées aux autorités gouvernementales, dont 8 sont à l'enquête. Le 26 février, les Services nationaux de renseignement et de sécurité ont ouvert le procès interne d'un agent qui, lors de protestations à Nyala le 29 juillet 2012, aurait tué un civil travaillant dans une maison. Le procès se poursuit.

52. D'autre part, pour en étoffer les capacités et avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, la MINUAD a donné à 30 fonctionnaires du système pénitentiaire, les 13 janvier et 3 février à Al-Fasher, une formation aux tâches carcérales et aux normes internationales du traitement des prisonniers. Pour renforcer l'ordre public, elle a aussi donné une formation à 277 volontaires de police communautaires et dispensé à 120 agents de la police gouvernementale des cours succincts sur les enquêtes criminelles.

Protection de l'enfance

53. Le 3 janvier, la MINUAD a dispensé un cours sur les droits des enfants à 17 commandants de la Direction historique de l'ALS à Kass et Shattaya (80 km au nord-ouest et 105 km à l'ouest de Nyala, respectivement). Entre les 17 et 27 janvier, les chefs du mouvement ont inscrit pour réintégration 74 anciens enfants soldats, dont 24 filles, dans les deux localités, avec le concours de la MINUAD, des organismes des Nations Unies et des autorités locales. La Commission du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration compte sur l'assistance des organismes des Nations Unies pour faciliter la réinsertion des enfants dans les communautés. Le 6 février, le mouvement a soumis à la MINUAD son rapport d'étape final sur la mise en œuvre de son plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.

54. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action, le chef du Mouvement pour la libération et la justice, Gibril Ibrahim, a informé la MINUAD le 24 février qu'il avait identifié et sorti des rangs de son mouvement 10 enfants dans les zones qu'il contrôle. Le mouvement, la MINUAD et d'autres organismes des Nations Unies poursuivent leurs discussions afin de déterminer les arrangements nécessaires pour la mise à disposition dans de bonnes conditions de sécurité des enfants à réintégrer.

VII. Déploiement et opérations de la MINUAD

55. Au 25 mars 2013, l'effectif civil de la MINUAD représentait 85 % de l'effectif autorisé de 5 277 hommes (2 932 agents et administrateurs recrutés sur le plan national, 1 093 agents et administrateurs recrutés sur le plan international et 448 Volontaires des Nations Unies).

56. L'effectif militaire de la Mission était de 15 237 hommes, soit 14 601 soldats, 319 officiers d'état-major, 244 observateurs militaires et 73 officiers de liaison.

57. La Mission comptait 2 635 policiers, à raison de 84 % d'hommes et de 16 % de femmes. Cet effectif comprenait un nombre d'agents arabophones suffisant pour que la Mission en assigne au moins un à chacune de ses patrouilles de police et aux équipes de police qui se relaient dans les sites. Seize des 17 unités de police constituées autorisées ont été déployées.

58. Au cours de la période considérée, les militaires de la MINUAD ont effectué 12 676 patrouilles, soit 5 869 patrouilles de routine, 2 898 patrouilles à des fins administratives, 1 979 patrouilles de nuit, 899 escortes de convois humanitaires, 695 patrouilles de proximité et 336 patrouilles de longue distance. Les policiers de la MINUAD ont fait au total 15 972 patrouilles, dont 11 196 dans les camps de déplacés, 3 130 dans les villages et villes ou sur les marchés, 1 216 patrouilles de moyenne distance, 257 patrouilles de longue distance et 173 patrouilles d'escorte pour le ramassage du bois de feu et le travail dans les champs.

59. Entre le 1^{er} janvier et le 23 mars 2013, les autorités soudanaises ont délivré 533 nouveaux visas d'entrée pour le personnel de la MINUAD. Au 23 mars, 1 402 visas étaient en attente, soit 967 pour la police civile, 393 pour le personnel civil et 42 pour les militaires. La MINUAD a continué d'exhorter les autorités à approuver rapidement toutes les demandes de visa.

60. En application de la résolution 2063 (2012) du Conseil de sécurité, la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen des effectifs en tenue de la MINUAD a continué. Le rapatriement d'une compagnie logistique polyvalente, de deux bataillons d'infanterie, d'une compagnie de transmission et d'une compagnie de reconnaissance a été mené à bien. L'ajustement des contingents de police s'est poursuivi, mais les retards importants pris dans la délivrance de visas aux policiers nouvellement affectés à la Mission ont nécessité l'allongement du temps de service de certains policiers servant actuellement afin de maintenir la trajectoire visant à ramener la composante de la police à l'effectif voulu. La réduction globale des effectifs de militaires et de policiers devrait permettre d'atteindre les plafonds autorisés d'ici au 1^{er} septembre 2013 et au 31 janvier 2014, respectivement. La reconfiguration interne des effectifs en tenue a débuté, de manière que les forces soient concentrées dans les zones où la protection des civils est la plus menacée.

61. En ce qui concerne les capacités opérationnelles et l'autonomie logistique des contingents militaires et des policiers, 16 des 45 unités militaires et de police déployées actuellement à la MINUAD ont atteint un taux de disponibilité opérationnelle pour le gros matériel supérieur aux 90 % requis. À l'inverse, le taux de disponibilité opérationnelle affiché par certaines autres unités a diminué, tombant même à moins de 65 % dans quelques cas. Au chapitre des capacités d'autonomie, seules 13 unités remplissent intégralement les conditions stipulées dans les mémorandums d'accord pertinents. Les autres disposent de capacités incomplètes et

sont en partie appuyées par la Mission. Les pénuries, qui concernent essentiellement la disponibilité des véhicules blindés de transport de troupes, continuent d'entraver la bonne marche des opérations. Certains pays qui fournissent des soldats ou des policiers ont pris des mesures au cours de la période considérée pour redresser la situation en déployant du matériel et en augmentant les réapprovisionnements en pièces de rechange et en consommables. Le Département des opérations de maintien de la paix a continué d'intervenir auprès des pays qui fournissent des contingents et des unités de police pour les encourager à remédier sans attendre aux pénuries de matériel appartenant aux contingents.

62. Une réunion technique du mécanisme de coordination tripartite (entre la MINUAD et le Gouvernement soudanais) a eu lieu à Khartoum le 25 février. Les participants ont parlé entre autres questions de la liberté de circulation du personnel de la MINUAD, des demandes de visa en attente et du dédouanement tardif des cargaisons de la MINUAD. Les représentants du Gouvernement ont annoncé que la délivrance des visas serait accélérée d'ici à la prochaine réunion du mécanisme tripartite, ont demandé à la MINUAD de collaborer étroitement avec les Services nationaux de renseignement et de sécurité au Darfour pour la question des restrictions d'accès et indiqué que les problèmes de dédouanement seraient portés à l'attention de la direction des douanes. La prochaine réunion du mécanisme tripartite se tiendra à Addis-Abeba le 15 avril.

63. Au cours de la période considérée, 43 projets à effet rapide ont été menés à bien; il en reste donc 65, parvenus à des degrés d'avancement divers.

64. La MINUAD et ses partenaires locaux ont poursuivi l'exécution de projets communautaires à forte intensité de main-d'œuvre à destination des jeunes qui seraient susceptibles de rejoindre des groupes ou des gangs armés. Quatorze projets au total ont été menés à bien au cours de la période considérée, et trois sont encore en cours. La Mission, le Programme des Nations Unies pour le développement et les partenaires d'exécution locaux ont approuvé 11 nouveaux projets d'apprentissage en cours d'emploi dans les travaux publics et l'agriculture. Le lancement est prévu pour avril.

65. La MINUAD a continué d'agir pour réduire la menace que représentent les munitions non explosées au Darfour. Elle a déminé au total 1 796 kilomètres de routes et de pistes et 211 kilomètres carrés de terres. De plus, elle a dispensé des cours de sensibilisation aux engins non explosés à 26 955 civils (dont 23 % de femmes et 57 % d'enfants).

66. Aucun nouvel élément n'est intervenu au cours de la période considérée dans le dossier de la délivrance par les autorités soudanaises d'une autorisation d'émettre pour la radio de la MINUAD. La Mission a continué de diffuser une émission d'une heure deux fois par jour sur ondes courtes ainsi que depuis les studios de la radio d'État FM à Nyala et Al-Fasher.

VIII. Progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés

67. Les paragraphes 68 à 71 du rapport présentent les conclusions de l'évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs et indicateurs actualisés définis dans mon rapport du 16 octobre 2012 (S/2012/771, annexe I).

68. Ainsi que rapporté plus haut, quelques pas ont été faits vers un règlement global et sans exclusive du conflit du Darfour. Les mesures prises pour appliquer le Document de Doha ont consisté essentiellement à virer 800 millions de livres soudanaises (165 millions de dollars) à l'Autorité régionale pour le Darfour pour des projets de reconstruction et de développement et à organiser une conférence des donateurs sur le Darfour. La majorité des dispositions sont toutefois restées pratiquement lettre morte, et rien ou presque n'a été fait quant à celles qui concernent les terres, la sécurité, la réconciliation ou l'indemnisation. Conformément au caractère sans exclusive du processus de paix, les négociations entre le Gouvernement et le Mouvement pour la justice et l'égalité-Soudan ont abouti à la signature par les parties d'un accord d'adoption du Document de Doha. À l'inverse, la reprise des négociations entre le Gouvernement et les membres darfouriens de l'alliance du Front révolutionnaire du Soudan n'a pas eu lieu. Du reste, les combats entre ces parties se poursuivent.

69. Le deuxième objectif était de rétablir un environnement stable et sûr dans l'ensemble du Darfour. L'escalade des hostilités entre le Gouvernement et les mouvements armés non signataires et les violents affrontements intercommunautaires impliquant des milices au Darfour septentrional, central et méridional ont gravement compromis les progrès escomptés par rapport à cet objectif. L'absence d'un cessez-le-feu global et complet entre tous les belligérants est restée un obstacle non négligeable sur la voie du progrès. Les restrictions de mouvement imposées à la MINUAD par les belligérants ont fréquemment réduit l'accès aux zones touchées par les combats. La Mission a néanmoins contribué à la protection des civils et facilité l'acheminement de l'aide jusqu'aux sites de populations déplacées; elle a également appuyé les initiatives de réconciliation et invité les groupes armés à décréter le cessez-le-feu et la liberté d'accès.

70. Le troisième objectif était celui du renforcement de l'état de droit, de la gouvernance et de la protection des droits de l'homme. La situation des droits de l'homme au Darfour s'est détériorée au fur et à mesure que le conflit s'envenimait, avec notamment des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique. En dépit du travail accompli par le Procureur spécial pour le Darfour, l'impunité des crimes de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire est restée un sujet de préoccupation majeur. La MINUAD a continué d'aider les autorités et la société civile à renforcer leurs capacités à protéger les droits de l'homme, défendre l'état de droit et gouverner efficacement. Le travail de réconciliation intercommunautaire qu'accomplit la Mission permettra peut-être de faire de nouvelles avancées, mais durant la période considérée les progrès ont été minces.

71. Le quatrième objectif visait la stabilisation de la situation humanitaire et la facilitation de la distribution de l'aide. Mais les accrochages entre l'armée régulière et les mouvements armés et de violents affrontements intercommunautaires ont entraîné une augmentation considérable du nombre de civils ayant besoin d'une assistance humanitaire. Le nombre de nouveaux déplacés a sensiblement augmenté. L'insécurité et les restrictions d'accès imposées de façon sporadique aux organisations d'aide et de secours par les belligérants ont entravé l'évaluation des besoins humanitaires et la distribution de l'aide dans les zones touchées par les combats. La combinaison de ces facteurs a entraîné une régression sensible par rapport aux objectifs visés.

IX. Aspects financiers

72. Par sa résolution 66/279 du 21 juin 2012, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 1 448,6 millions de dollars au titre du fonctionnement de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

73. Au 20 mars 2013, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la MINUAD s'élevait à 304,0 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non réglées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'établissait à 2 318,5 millions de dollars.

74. Toujours au 20 mars 2013, les remboursements dus aux pays au titre de leurs dépenses pour les contingents et le matériel leur appartenant avaient été effectués jusqu'au 31 janvier 2013 et au 31 décembre 2012, respectivement, conformément au calendrier des paiements trimestriels.

X. Observations

75. Voilà maintenant 10 ans que le conflit du Darfour a surgi sur la scène internationale, et pourtant son règlement politique global se fait toujours attendre tandis que les combats continuent de manière sporadique. En juillet 2011, le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice ont signé le Document de Doha pour la paix au Darfour qui aurait permis, s'il avait été fidèlement appliqué, de traiter les causes du conflit et de jeter les bases de la paix. Pourtant, 31 mois plus tard, l'accord n'a pas encore été signé par toutes les parties et n'a pas apporté d'améliorations significatives et tangibles pour les Darfouriens.

76. Plusieurs des institutions prévues dans l'accord ont été établies, notamment l'Autorité régionale pour le Darfour et ses organes subsidiaires. Elles ont cependant besoin de capacités et de moyens supplémentaires pour pouvoir fonctionner efficacement. Je prends note à cet égard de la lettre de crédit d'un montant de 800 millions de livres soudanaises (165 millions de dollars) envoyée par les autorités à l'Autorité régionale pour le Darfour en janvier 2013, pour la reconstruction et le développement. J'encourage le Gouvernement à continuer de fournir à l'Autorité des ressources et des appuis réguliers et prévisibles de manière qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

77. Je n'ignore pas que les difficultés persistantes auxquelles est confronté le Soudan ont contribué à freiner la mise en œuvre de l'Accord de Doha. L'adoption, le 12 mars 2013, d'un cadre de mise en œuvre pour les accords de coopération du 27 septembre conclus entre le Soudan et le Soudan du Sud offre l'occasion de vaincre ces obstacles en permettant la reprise de la production pétrolière et du commerce entre les deux pays. Mais pour que l'amélioration de la situation budgétaire du Soudan se traduise par des progrès dans le processus de paix au Darfour, l'adoption du cadre de mise en œuvre devra procéder d'une réelle volonté politique et être étayée par des ressources adéquates. J'invite le Gouvernement et le Mouvement pour la libération et la justice à démontrer leur détermination à cet égard en redoublant d'efforts pour appliquer l'intégralité des dispositions du Document de Doha, et notamment en avançant sur celles qui concernent le cessez-le-feu et les arrangements définitifs pour la sécurité.

78. Je prends note des engagements souscrits à la conférence des donateurs sur le Darfour qui s'est tenue à Doha les 7 et 8 avril; ils garantissent des ressources supplémentaires pour le relèvement, le développement et l'élimination de la pauvreté au Darfour. J'encourage les donateurs et le Gouvernement à honorer rapidement leurs engagements en faveur du relèvement et du développement du Darfour dans le cadre de la Stratégie de développement pour le Darfour. Le lancement des projets est tributaire des mesures qui seront prises pour créer un environnement favorable. J'invite le Gouvernement et l'Autorité régionale pour le Darfour à travailler dans ce sens et à faire en sorte que la promotion du relèvement et du développement mette en avant en priorité les besoins des communautés vulnérables et touchées par le conflit dans l'ensemble du Darfour.

79. Pour que les promesses faites à la conférence des donateurs produisent des progrès tangibles sur le terrain, les organismes d'exécution et la MINUAD auront besoin d'avoir librement et pleinement accès à l'ensemble du Darfour afin de pouvoir remplir leur mandat. Je note à cet égard avec beaucoup d'inquiétude les restrictions persistantes imposées à la MINUAD, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux autres partenaires internationaux, notamment en ce qui concerne la délivrance de visas, l'accès et la liberté de circulation. Ces obstacles compromettent la capacité de la Mission et des organisations à aider véritablement le peuple darfourien. J'appelle toutes les parties au conflit à s'abstenir de gêner le travail de la MINUAD, des acteurs humanitaires et des agences de développement opérant au Darfour.

80. Parvenir à une solution globale et durable au conflit suppose que les belligérants renoncent à la violence au profit du dialogue. À cet égard, je ne peux que me féliciter du progrès des négociations engagées entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité-Soudan, faction dirigée par Mohamed Bashir. Je demande à nouveau au Gouvernement et aux derniers mouvements armés non signataires, notamment aux membres darfouriens de l'alliance du Front révolutionnaire soudanais, de cesser immédiatement les hostilités et d'ouvrir des pourparlers sans conditions préalables afin de parvenir à un règlement pacifique du conflit.

81. La participation des parties prenantes darfouriennes aux consultations visant à accroître l'appropriation locale et l'ouverture sans exclusive du processus de paix est un autre facteur déterminant pour parvenir à un règlement durable. Les participants doivent pouvoir s'y rendre sans avoir à craindre des agressions ou des ingérences. L'enlèvement par des assaillants armés de 31 personnes déplacées qui se rendaient sous escorte de la MINUAD à une conférence sur le processus de paix est profondément déconcertant. Je suis certes soulagé que les personnes ainsi kidnappées aient été libérées le 30 mars, mais je condamne fermement les responsables de l'incident. Je demande aux belligérants de créer dans tout le Darfour des conditions telles que les consultations puissent se tenir en toute liberté et sécurité. Il faut aussi absolument que les contingents militaires et les effectifs de police de la MINUAD, qui rencontrent des difficultés considérables et affrontent au quotidien de graves dangers sur le terrain, soient équipés et formés pour accomplir leurs tâches.

82. L'escalade du conflit signalée dans mon rapport précédent au Conseil de sécurité (S/2013/22), qui s'est enclenchée en août 2012 lors de violents incidents entre des groupes de miliciens à Kutum et Mellit (Darfour septentrional), n'est malheureusement pas retombée et s'est même aggravée. Il y a eu cette année

plusieurs accrochages entre l'armée régulière et les mouvements armés, ainsi que des affrontements intercommunautaires impliquant des milices armées, d'où des victimes civiles supplémentaires, des destructions de biens et le déplacement de quelque 147 000 personnes. Je constate avec inquiétude qu'il y a eu plus de personnes déplacées par les combats dans les trois premiers mois de cette année que pendant toute l'année 2012.

83. La concurrence accrue entre les communautés du Darfour pour l'accès à des ressources limitées, liée en partie aux difficultés économiques du Soudan, est l'un des facteurs ayant contribué à l'escalade de la violence. D'autres facteurs existent, comme la prévalence des armes dans la population civile, l'impunité des crimes de sang et la méfiance persistante entre les communautés. L'amélioration tant espérée de la situation économique du Soudan aidera peut-être à tarir une des sources du conflit liées aux ressources. La gestion équitable de l'accès à la terre et aux autres ressources naturelles restera néanmoins un élément primordial de toute paix durable au Darfour, tout comme le renforcement de l'état de droit, le désarmement des milices et la réconciliation entre les communautés. J'appelle le Gouvernement à se saisir de ces questions dans l'exercice de sa responsabilité de protéger les civils. J'exhorte en outre toutes les parties au conflit à s'assurer que les protections offertes aux civils par le droit international humanitaire sont garanties.

84. Je reste profondément préoccupé par les répercussions de la situation actuelle de la sécurité au Darfour sur la sécurité du personnel de la MINUAD et des travailleurs humanitaires. Je condamne les responsables de l'attaque armée perpétrée contre des soldats de la paix de la MINUAD à Ed El Fursan, au Darfour méridional. Je demande aux autorités de mettre fin au climat d'impunité qui encourage ce genre d'attaques, en enquêtant sur l'incident et en traduisant les responsables devant la justice.

85. L'arrestation et l'incarcération de cinq agents de sécurité de la MINUAD lors de trois incidents distincts, en violation de l'accord sur le statut des forces, ne peuvent que susciter un trouble profond. Je note que tous ces agents ont certes été libérés, de même que trois membres du personnel de la MINUAD recrutés sur le plan national placés en détention le 24 décembre pour une durée de 30 jours; il n'empêche que ces violations des privilèges et immunités conférés au personnel de la MINUAD sont inadmissibles. J'exhorte vivement le Gouvernement à respecter strictement les termes de l'accord sur le statut des forces et à laisser le personnel de la MINUAD accomplir le mandat de la Mission en toute liberté.

86. Pour conclure, j'aimerais remercier la Représentante spéciale conjointe et Médiatrice en chef conjointe par intérim, Aichatou Mindaoudou Souleymane, d'avoir dirigé avec compétence la Mission et le processus de médiation. Je remercie également les hommes et les femmes de la MINUAD pour leur travail. Je tiens à rendre un hommage particulier au général de corps d'armée Patrick Nyamvumba, qui quitte la MINUAD après l'avoir servie avec dévouement pendant trois ans et demi. Et je salue les efforts du personnel humanitaire qui s'emploie à sauvegarder et à améliorer la vie des Darfouriens touchés par le conflit.